JEU POP CORN « L'incroyable machine »

Spectacle Musical

« Pop Corn et l'incroyable machine du professeur Loufok »

ARTICLE 1

LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Cosm au capital de 15 245 euros, inscrite au RCS de Strasbourg TI 352 565 036 n° de 89 B 1159 dont le siège social est - 18 rue Auguste Lamey, 67000 Strasbourg, agissant pour le compte de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, association loi de 1901, dont le siège est 88-90, rue Cardinet – 75017.

Organise du 2 février au 8 mars 2015, un jeu sur le site www.creditmutuel.com gratuit et sans obligation d'achat, intitulé :

JEU POP CORN « L'incroyable machine »

Spectacle Musical

« Pop Corn et l'incroyable machine du professeur Loufok »

ARTICLE 2

CHAMP D'APPLICATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, à l'exception des mandataires sociaux et des collaborateurs du Crédit Mutuel, des mandataires sociaux et des collaborateurs des Sociétés partenaires de l'opération, ainsi que leur famille.

Tout participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de demander aux participants de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant ou gagnant en l'absence de justification de cette autorisation.

Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse email valable.

ARTICLE 3

MÉCANISME DU JEU

Pour participer au jeu, l'internaute doit se rendre sur les pages du mini site Pop Corn http://popcorn.creditmutuel.com afin de savoir instantanément s'il a gagné ou non. 25 gagnants par ville, soit 18 villes participantes à l'opération, à savoir, Alençon, Nantes, Angers, La Roche/Yon, Tours, St-Étienne, Lyon, Grenoble, Toulouse, Paris, Le Havre, Besançon, Mulhouse, Marseille, Dijon, Montbéliard, Strasbourg, Metz, ces villes seront aléatoirement désignées pendant toute la durée du jeu.

Le participant doit communiquer ses données personnelles en remplissant un formulaire comportant les champs obligatoires suivants : *nom, *prénom, *adresse postale (adresse, code postal, ville), *email, *ville choisie. Les champs précédés d'un astérisque sont obligatoires et nécessaires pour pouvoir lui faire parvenir son lot.

S'il n'a pas gagné, le participant peut rejouer. Chaque participant peut jouer une fois par jour s'il n'a pas gagné précédemment.

Il ne peut y avoir qu'une seule demande de participation par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 4

DÉTERMINATION DES GAGNANTS

25 lots composés de 4 places par gagnant et par ville seront attribués par instants gagnants aléatoires sur toute la période de jeu.

Les 25 instants gagnants par ville sont définis par des moments gagnants prédéterminés pendant la durée du jeu. En cas de non attribution du lot à l'instant prévu, pour cause de non-participation à cet instant, l'instant gagnant court jusqu'à ce que le lot soit gagné. Cet instant gagnant devient prioritaire et prend le pas sur tout nouvel instant gagnant même s'il ne correspond plus à la tranche horaire prévue initialement. Dès l'attribution du lot, c'est l'instant gagnant suivant qui devient prioritaire et ainsi de suite.

Chaque gagnant ne pourra gagner qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu.

Le participant ayant gagné le lot affiché à l'instant gagnant devra communiquer ses coordonnées complètes (adresse postale) comme indiqué sur l'écran.

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leurs authenticités. Toute falsification entraîne l'élimination du participant et/ou du gagnant.

ARTICLE 5

LOTS OFFERTS

- Par Instants gagnants :

25 lots par ville, chaque lot est composé de 4 places d'une valeur de 30€ la place, soit 120€ le lot pour assister au Spectacle musical « Pop et Corn et l'incroyable machine du professeur Loufok » se déroulant dans les villes participantes à l'opération aux dates suivantes :

- Alençon : 11 avril 2015
- Nantes : 12 avril 2015
- Angers : 13 avril 2015
- La Roche/Yon : 14 avril 2015
- Tours : 15 avril 2015
- St-Étienne : 16 avril 2015
- Lyon : 17 avril 2015
- Grenoble : 18 avril 2015
- Toulouse : 20 avril 2015
- Paris : 22 avril 2015
- Le Havre : 23 avril 2015
- Besançon : 25 avril 2015
- Mulhouse : 26 avril 2015
- Marseille : 29 avril 2015
- Dijon : 3 mai 2015
- Montbéliard : 4 mai 2015
- Strasbourg : 5 mai 2015
- Metz : 6 mai 2015

Il ne sera attribué qu'un prix par foyer (même nom, même adresse).

Les invitations gagnées ne comprennent pas le transport et l'hébergement près du lieu de la soirée.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. La Société Organisatrice pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des prix annoncés par un autre (ou d'autres prix) si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Les gagnants recevront confirmation par email de leur gain. Les places ou des contremarques pour assister au Spectacle musical « Pop et Corn et l'incroyable machine du professeur Loufok » seront envoyées aux gagnants par courrier le 31 mars 2015 au plus tard. Une adresse email de contact sera mise à disposition des gagnants pour le suivi de leurs places en cas de non-réception.

ARTICLE 6

CONTROLES ET RÉSERVES

La Société Organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportun.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, ou dont les coordonnées seront incomplètes.

En cas de litige, un justificatif d'identité peut être demandé.

La participation au Jeu est strictement personnelle.

Si l'un des gagnants est mineur, son lot sera remis à la personne majeure qui en a la garde juridique.

Le gagnant autorise par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires ses noms ou adresse. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

La participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement complet pourra être obtenu à titre gratuit en écrivant à : **Agence Cosm : 18 rue Auguste Lamey, 67000 Strasbourg.**

Les frais de timbre consécutifs aux demandes de règlement peuvent être remboursés sur simple demande écrite à cette même adresse, sur la base du tarif lent en vigueur de la Poste (base 20g). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçu **1 semaine** (jour pour jour) après la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non valide et aucun remboursement ne pourra être demandé.

Toute tentative de fraude lors de la participation à ce jeu entraînera des poursuites.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de STRASBOURG.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6/01/78 (article 39) les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant, en écrivant à :

Agence Cosm – 18 rue Auguste Lamey – 67000 Strasbourg

ARTICLE 7

LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toutes leurs forces et leurs portées.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.
A défaut d'accord à l'amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

ARTICLE 8

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

ETUDE WILKE
HUISSIER DE JUSTICE
98 rue de Hochfelden
BP 20182
67005 STRASBOURG CEDEX

à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.